

## La Caf contribue à la vie des Ram

### → Le saviez-vous ?

Financés en partie par la Caf, les relais d'assistants maternels (Ram) ont pour objectif d'apporter aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile un soutien dans leur pratique professionnelle :

- information sur le statut, le contrat de travail, la convention collective ;
- groupes de paroles ;
- ateliers d'éveil pour les enfants accueillis (et en présence de leur assistant maternel) ou de leur garde à domicile.

Les Ram constituent également un lieu d'information pour les familles à la recherche d'un mode d'accueil et facilitent la mise en relation avec les assistants maternels.

En 2015, les Allocations familiales ont consacré 66 millions d'euros pour permettre aux Ram d'accompagner les familles et les assistants maternels au quotidien.

Il existe plus de 3 000 Ram sur l'ensemble de la France. Pour connaître le Ram proche de chez vous, rendez vous sur [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

Pour plus d'informations, rendez-vous sur

[mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)



# LA CAF, AUX CÔTÉS DES ASSISTANTS MATERNELS

## La Caf s'engage aux côtés des assistants maternels

L'accueil individuel représente le premier mode d'accueil pour la petite enfance. A ce titre, la Caf valorise le métier d'assistant maternel et favorise le choix de cette profession grâce à plusieurs dispositifs :

### → La prime d'installation

Cette prime vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant. Son montant est forfaitaire : 300 € ou 600 € selon le territoire.

Conditions :

- avoir suivi la formation initiale de 60 heures obligatoires avant tout accueil du premier enfant ;
- être agréé pour la première fois et exercer depuis au moins deux mois ;
- s'engager à exercer la profession au minimum trois ans ;
- avoir donné son accord pour figurer sur le site internet **mon-enfant.fr** et indiquer ses disponibilités ;
- signer une charte d'engagements réciproques avec la Caf.

Seuls les assistants maternels salariés d'un particulier employeur peuvent prétendre à cette prime. Les assistants maternels exerçant en crèche familiale en sont exclus.

La prime d'installation peut être versée pour les assistants maternels exerçant à domicile ou en maison d'assistants maternels (Mam).

### → Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

Ce prêt à taux zéro permet aux assistants maternels de réaliser des travaux, dans leur logement ou en maison d'assistants maternels, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Son montant peut atteindre 10 000 € maximum. Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur dix ans maximum.

Pour connaître les conditions à remplir, contactez votre Caf.

## La Caf accompagne le développement des maisons d'assistants maternels

Une aide au démarrage de 3 000 € peut également être versée aux Mam qui signent une charte de qualité avec la Caf, le conseil départemental et la Msa et qui se situent sur un territoire prioritaire pour le développement de l'offre d'accueil.

---

## A savoir :

La charte de qualité précise les engagements de chacun des partenaires en faveur d'un accueil de qualité au sein de la Mam et se traduit par :

- un accueil personnalisé pour chaque enfant ;
  - des valeurs et des principes éducatifs partagés ;
  - la reconnaissance de la place des parents ;
  - des locaux qui garantissent la santé, la sécurité et l'éveil des enfants ;
  - une accessibilité financière garantie à toutes les familles ;
  - un accompagnement des pratiques professionnelles.
- 

## La Caf valorise le métier d'assistant maternel

### → Le site mon-enfant.fr

Dédié à l'information sur la petite enfance et le soutien à la parentalité, ce site, lancé par les Allocations familiales, est un formidable moyen pour les assistants maternels de se faire connaître auprès des parents et de trouver ainsi plus facilement du travail.

Deux modes de recherche (par carte ou par liste) permettent aux familles de trouver facilement un assistant maternel près de leur domicile ou de leur lieu de travail et de connaître leurs disponibilités.

N'hésitez pas à aller sur le site **mon-enfant.fr** (espace professionnel) pour demander votre habilitation afin de mettre en ligne vos disponibilités d'accueil.\*

Le site comporte aussi un espace documentaire où les assistant(e)s maternel(le)s peuvent trouver des informations et des outils pour leur pratique quotidienne (vidéos, guides plaquettes).

**\*Attention**, pour être répertorié(e) sur **mon-enfant.fr**, votre accord écrit est nécessaire.